



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

DIJEN

Question écrite n° 3504

Texte de la question

M. Alain Moyne-Bressand attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les préoccupations des acteurs du dispositif d'insertion des jeunes de l'éducation nationale (DIJEN) concernant une éventuelle diminution des crédits budgétaires dont ils disposent. Le DIJEN fait partie de la formation initiale et a ce titre accueille les jeunes de plus de seize ans, sortis du système scolaire sans formation professionnelle ou avec de graves difficultés d'insertion sociale et ou professionnelle. Sur le bassin de formation Nord-Isère, pour l'année scolaire 1992-1993 le dispositif a accueilli et contribue à trouver des solutions pour 328 jeunes (au 15 décembre). 260 jeunes ont intégré des actions de formation (cycle d'insertion professionnelle par alternance, module de reparation d'examen, aide à la recherche d'emploi, itinéraire d'accès à la qualification). L'ensemble de ces formations se déroulent en alternance avec des entreprises et donne la chance au public le plus en difficulté de retrouver la voie de la formation (contrat d'apprentissage, de qualification, d'orientation ou de retour en formation initiale). Il paraîtrait que le budget académique du DIJEN passerait de 24 MF en 1992-1993 à 13 MF pour 1993-1994. Des lors beaucoup d'actions ne seraient pas reconduites, ce qui risque d'entraîner des problèmes pour l'accueil des jeunes et des suppressions de postes de formateurs. Il souhaite donc savoir si ces craintes sont fondées et connaître l'importance et les moyens que le Gouvernement entend consacrer aux jeunes qui sont en situation difficile à la sortie du système scolaire.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale est conscient des difficultés que rencontre le dispositif d'insertion des jeunes de l'éducation nationale (DIJEN) dans le bassin de formation Nord-Isère. Comme pour l'ensemble des dépenses de l'État, le dispositif d'insertion des jeunes a dû subir une régulation budgétaire qui ne devrait pas remettre en cause la mission d'insertion. C'est ainsi que la dotation attribuée à l'academie de Grenoble pour l'année 1993 s'élève à 19 millions de francs. Cette somme devrait permettre de maintenir l'emploi des personnels et la plus grande partie des actions en cours. En outre, la mise en application de la loi quinquennale sur l'emploi, le travail et la formation professionnelle, en particulier des dispositions du titre III, doit permettre une programmation nouvelle des réponses aux besoins de formation professionnelle des jeunes et une meilleure cohérence de l'ensemble des formations. Le dispositif d'insertion s'y intégrera naturellement.

Données clés

Auteur : [M. Moyne-Bressand Alain](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3504

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1959

Réponse publiée le : 24 janvier 1994, page 374